

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

| NOMBRE DE MEMBRES  |                |                                           |
|--------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au CA | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>DELIBERATION |
| 92                 | 92             | 66                                        |

|                     |    |
|---------------------|----|
| PRESENTS            | 51 |
| POUVOIRS Suppléants | 3  |
| POUVOIRS Titulaires | 12 |
| ABSENTS             | 26 |

|               |    |
|---------------|----|
| Vote Pour :   | 66 |
| Vote Contre : | 0  |
| Abstention :  | 0  |

Date de la Convocation

14 NOVEMBRE 2023

Date d'Affichage

14 NOVEMBRE 2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Christian DULIEU, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoit TRAGNE, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Bernard FERRET, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Francis MONSARRAT à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.

**Absents - Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°241\_2023

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Création du Budget photovoltaïque au 1<sup>er</sup> janvier 2024

## Exposé des motifs

Après l’installation de panneaux visant la production d’énergie sur le toit du gymnase à Lisle sur Tarn, et sur celui du Centre de ressources à Técou, la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet poursuit son projet photovoltaïque.

Un plan pluriannuel photovoltaïque vise notamment l’installation de centrales sur les toits d’écoles ou encore le projet d’ombrières sur le parking du centre de Ressources à Técou.  
Le projet repose essentiellement sur l’autoconsommation de l’énergie produite, mais il y aura à la marge réinjection possible du surplus produit et donc revente.

L’activité de production et de vente d’électricité photovoltaïque est une activité constitutive d’un **service public industriel et commercial (SPIC)**. Le suivi budgétaire et comptable d’une telle activité doit être retracé dans un budget distinct appliquant **la nomenclature M4** et comprenant son propre compte de trésorerie (compte 515).  
La production d’électricité en vue d’une vente est soumise de plein droit à la TVA.

Dans le cas de production d’électricité photovoltaïque, le budget, une fois créé, devra s’équilibrer par la seule vente de l’électricité et ne pourra pas être subventionné par le budget principal de la commune. **Il sera autonome financièrement.**

Le budget annexe M4 doit rassembler l’ensemble des dépenses et recettes de l’activité y compris le remboursement des charges indirectes d’administration générale au budget principal. Les budgets d’investissement et de fonctionnement doivent être réalisés en faisant apparaître les éléments ci-dessous :

| Dans la section investissement                                                                                                                                                                                                                       | Dans la section fonctionnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les prestations d'accompagnement</li> <li>L'installation du système PV</li> <li>Les emprunts contractés</li> <li>L'avance du budget principal</li> <li>Les subventions</li> <li>Les amortissements</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les assurances</li> <li>Les frais d'accès au réseau</li> <li>Le suivi et la maintenance</li> <li>La consommation d'électricité</li> <li>Les amortissements</li> <li>Les charges de gestion</li> <li>La contribution au budget principal</li> <li>La CFE et l'IS</li> <li>L'amortissement de subvention</li> <li>La vente d'électricité</li> <li>La refacturation au budget principal de la part autoconsommée</li> </ul> |

La traduction comptable de l’autoconsommation est un LASM (Livraison à soi-même).  
A mesure que la Communauté d’agglomération auto-consommerà l’énergie solaire produite, il conviendra, dans la comptabilité, d’émettre des titres de recettes réels au pour le montant de la part auto-consommée.  
Des mandats seront émis au sein du budget principal pour le montant TTC correspondant (aucun droit à déduction n’étant admis pour la consommation d’énergie pour les besoins propres de la commune pour des activités situées hors champ de la TVA).

## Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L1412-1 du Code général des collectivités territoriales, instituant que les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, doivent instituer un budget annexe propre, à autonomie financière,

Vu les dispositions de l'article L 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 8 novembre 2023,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la création d'un budget annexe à autonomie financière « Budget Photovoltaïque » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, distinct du budget principal, non doté de la personnalité morale, qui sera donc voté par l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération, et sera assujéti de plein droit à la TVA,

- **charge** le Président de procéder à toutes les formalités administratives afférentes.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 06 DEC. 2023

- publication - mise en ligne

Le 06 DEC. 2023

et/ou notification  
Le

Le Président,  
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023



ID : 081-200066124-20231206-241\_2023-DE